



CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON SPÉCIFIQUES AUX MARCHANDISES (CVLSM)

DE FERROFLEX STAHLTECHNIK SA VALABLE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

FERROFLEX est une marque protégée du FF GROUP. Les CVLSM s'appliquent à toutes les offres, livraisons et prestations de FERROFLEX Stahltechnik SA, une société du FF Group. En plus de ces CVLSM, les conditions générales actuelles en vigueur s'appliquent. Conditions générales de vente (CGV) de FERROFLEX. En cas de contradiction, les CVLSM prévalent sur les CGV. D'autres accords, y compris d'autres conditions générales de vente, ne sont juridiquement valables que s'ils ont été reconnus par écrit par FERROFLEX comme faisant partie intégrante du contrat. Par sa commande, l'acheteur reconnaît l'ensemble des points des présentes **CVLSM** ainsi que des **CGV**.

1. Prix / détermination du poids

Les dispositions et les prix en vigueur au moment de la commande sont déterminants pour la facturation. Les suppléments temporaires des fournisseurs sont facturés ouvertement. Pour la détermination du poids des produits, les poids théoriques indiqués dans les listes de prix ou les poids déterminés par pesage font foi. Nous livrons les produits dans leur version commerciale habituelle, en appliquant les tolérances d'usine respectives.

2. Livraisons (poste, camion ou train)

Le déchargement par camion et la participation aux frais de transport ne sont pas compris dans le prix. Transports spéciaux et accès difficiles uniquement sur demande. Pour les envois directs depuis l'usine, les conditions de livraison du fournisseur concerné s'appliquent. Les envois par train sont en principe facturés franco gare de dépôt. Les frais de transport ferroviaire sont à la charge du destinataire.

Les livraisons à partir de notre entrepôt sont facturées en tenant compte du matériel (léger/volumineux) et de la destination. Il existe des taux minimum et maximum selon la confirmation de commande. Pour les livraisons en usine, les taux et conditions de livraison des usines respectives sont facturés. En règle générale, les colis sont envoyés par la poste ou par un service de messagerie. Les frais effectifs sont facturés. L'expédition de la marchandise se fait toujours aux risques et périls du destinataire.

3. Participation aux frais de transport/ RPLP pour l'acier

Pour les livraisons par camion, nous facturons une participation aux frais de transport et à la RPLP par tonne. Une possibilité d'accès suffisante pour les semi-remorques (40t) est supposée. Les frais supplémentaires dus à un accès difficile sont répercutés. Les commandes d'enlèvement sont majorées d'un pourcentage de la valeur nette facturée pour le fret préalable. Il existe des taux minimaux selon la confirmation de commande. En cas de déchargement par grue, la facturation est forfaitaire ou par train de grue. Il existe des taux minimaux et maximaux. Les déchargements par grue doivent être annoncés au préalable.

4. Prestations de service et taux

Pour la préparation et la préparation de chaque position de commande de notre assortiment d'acier, un supplément de position ainsi qu'un forfait de commande sont facturés.

Le montant minimum facturé pour les petites commandes est de CHF 80.00 (y compris la participation aux frais de transport).

Nous facturons CHF 20.00 par certificat d'usine selon DIN 50049/2.2 ou 10204/2.2 ou norme suivante.

Pour chaque certificat d'usine selon DIN 50049/3.1B ou 10204/3.1B ou norme suivante, CHF 35.00 sont facturés.

5. Emballage / moyen de transport

Les emballages sont facturés au prix coûtant :

| | | |
|---------------------------------------|------------|------------|
| PALGURT (sangles de levage / Spanset) | 25.00 CHF | 20.00 CHF |
| PALBAU (palettes CFF) | 25.00 CHF | 20.00 CHF |
| DECKBAU (couvercles de palettes) | 25.00 CHF | 20.00 CHF |
| RAHBAU (cadres CFF) | 75.00 CHF | 70.00 CHF |
| PALBOX (boîtes métalliques) | 310.00 CHF | 295.00 CHF |
| PALKETT (chaînes d'élingage) | 125.00 CHF | 115.00 CHF |

6. Restes

Nous nous réservons le droit de facturer les restes conformément à la confirmation de commande.

7. Retours

Les matériaux ne peuvent être repris qu'avec notre accord écrit exprès, l'abattage est à notre discrétion. Le matériel usiné, les articles achetés spécialement et les marchandises qui n'ont pas été achetées chez nous ne sont pas repris. Les valeurs de marchandises inférieures à CHF 200.00 ne sont pas créditées. Les éventuels frais de transport de retour et d'élimination seront facturés.

8. Modifications

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes CVLSM à tout moment et sans préavis. Vous pouvez consulter et imprimer la dernière version en vigueur des CVLSM et des CGV à l'adresse suivante www.ferroflex.ch.

Les CGV et les CVLSM sont rédigées en allemand et en français. En cas de contradiction, la version allemande fait foi.

